

ANALYSE

FPS - 2015

La stigmatisation de l'avortement



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Eloïse Malcourant,

Secrétariat général des FPS

eloise.malcourant@solidaris.be

Photo de couverture : manifestation européenne de 2012 © Stéphanie Jassogne
pour les FPS

Analyse réalisée suite à une participation à un colloque organisé le 3 avril 2015 par
l'IPPF et Luna au sujet de la stigmatisation de l'avortement dans le monde
(<http://www.abortionlaw25.be/conference/>)

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02/515 04 01



Mauvaise personne, criminel(le), égoïste... Quelques exemples de termes utilisés par certain(e)s pour qualifier les femmes ayant avorté ou souhaitant avorter et les professionnel(le)s de la santé impliqué(e)s dans le processus d'interruption volontaire de grossesse. En effet, à l'heure actuelle, partout dans le monde et plus particulièrement en **Amérique du Sud et dans certaines régions des Etats-Unis**, endroits où la religion occupe une place importante, la stigmatisation de l'avortement est une réalité. La Belgique n'est toutefois pas épargnée par ce type de réactions. En effet, comme l'avance le site web du *Vif L'Express*, « l'IVG demeure environnée de secret et de culpabilité¹ », et ce même 25 ans après la signature de la loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'avortement². L'acte d'avorter est souvent « mal vu », caché et les mythes circulant autour de l'IVG sont encore nombreux³.

Cette analyse propose de mettre en lumière l'existence du phénomène de stigmatisation de l'IVG et de le dénoncer. Ce rapport mettra aussi en évidence des initiatives soit déjà mises en place soit à entreprendre dans le but de participer à la déstigmatisation de l'avortement.

La stigmatisation de l'avortement : définition

Avant tout, il apparaît important de définir ce que signifie le terme « stigmatisation » et plus précisément ce que comprend la stigmatisation de l'avortement. Le verbe « stigmatiser » est défini par *Le Larousse* comme le fait de « dénoncer, critiquer publiquement quelqu'un ou un acte que l'on juge moralement condamnable ou répréhensible⁴ ». La stigmatisation de l'avortement peut, quant à elle, être définie de multiple façons. L'Ipas⁵ la définit comme « un **qualificatif négatif** attribué aux femmes souhaitant mettre fin à une grossesse qui les positionne comme inférieures par rapport aux idéaux de la féminité⁶ ». Dans un contexte plus large, la stigmatisation de l'avortement peut être définie par le fait que l'IVG est une pratique mauvaise et/ou moralement inacceptable au sein d'une communauté ou d'une société donnée. La stigmatisation se manifeste « à de nombreux niveaux (individus, prestataires de services, communautés, institutions, lois et politiques) ainsi que dans le discours grand public, que relaient notamment les médias⁷ ».

Selon une étude de l'Ipas, pour construire la stigmatisation, il faut donc marquer **la différence**⁸. Dans un premier temps, dans le cadre de la stigmatisation de l'avortement, la société assigne une « étiquette » aux femmes ayant avorté ainsi qu'aux praticiens de l'avortement. Ainsi, l'IVG sera présentée comme un événement anormal et les femmes ayant avorté comme des personnes

¹ « L'IVG plaide toujours coupable », *levif.be*, 2 août 2015, <http://bit.ly/1EcRkbn>.

² Loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'interruption volontaire de grossesse, 3 avril 1990, <http://bit.ly/1d8QYey>.

³ Voir à ce sujet la note des centres néerlandophones extrahospitaliers pratiquant l'avortement qui dénonce et déconstruit quelques mythes concernant l'IVG dans le rapport de la Commission Nationale d'Évaluation des Interruptions de Grossesse 2010-2011, p. 63 à 67, <http://bit.ly/1hBHjib>.

⁴ *Larousse*, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/stigmatiser/74714>.

⁵ L'Ipas est une organisation non gouvernementale américaine qui lutte pour un droit à l'avortement sûr et respectueux incluant des conseils et une contraception pour prévenir des futures grossesses non désirées. Pour plus d'infos sur l'Ipas : <http://www.ipas.org/en/Who-We-Are.aspx>.

⁶ « We propose a definition of abortion stigma as a negative attribute ascribed to women who seek to terminate a pregnancy that marks them, internally or externally, as inferior to ideals of womanhood », A. Kumar et al., *Culture, Health & Sexuality, Conceptualising abortion stigma*, août 2009, p. 628, <http://bit.ly/1Yur2Od>.

⁷ « Lutter contre la stigmatisation de l'avortement : initiatives passées et prochaines étapes », IPPF, mars 2015, <http://bit.ly/1QsOO7f>.

⁸ A. Kumar et al., *Culture, Health & Sexuality, Conceptualising abortion stigma*, août 2009, p. 629, <http://bit.ly/1Yur2Od>.



déviantes. De cette étiquette leur étant assignée découlent certains stéréotypes. Les femmes qui ont avorté ou qui souhaitent avorter seront qualifiées de personnes insouciantes, égoïstes ou encore d'individus qui manquent de compassion pour la vie humaine. Elles seront accusées d'être les seules responsables du résultat de leurs relations sexuelles. Dans un second temps, les femmes souhaitant avorter seront exclues et discriminées par la société. La discrimination peut se manifester par des violences verbales ou physiques à leur égard, par leur renvoi d'une école ou encore par leur licenciement. Ajoutons que la stigmatisation peut également se refléter à travers le contrôle social et l'humiliation publique.

La montée en puissance des courants conservateurs

Depuis quelques années, les mouvements conservateurs gagnent du terrain en Europe. Ils s'infiltrèrent dans l'espace public via des manifestations « pro-vie » et dans les organes de décision politique comme l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Par exemple, en Espagne, depuis le mois de septembre 2015, les mineures ne peuvent plus avorter sans consentement parental. Cette présence de la mouvance conservatrice dans les médias et l'espace public engendre des conséquences psycho-sociales sur les femmes souhaitant avorter. Ces courants conservateurs alimentent les normes sociales qui construisent des jugements de valeur. Ils prennent pour cibles les femmes désireuses d'interrompre leur grossesse. Ces femmes se sentent dès lors coupables d'avorter alors qu'elles sont dans leur droit.

La place du religieux

Dans un contexte de crise socio-économique, le phénomène religieux regagne de l'importance. Comme avancé dans une analyse des FPS au sujet de la mouvance conservatrice mondiale qui menace le droit à l'avortement, « à l'heure actuelle, la dimension économique supplante la dimension sociale⁹ ». Dans ce contexte, l'individuel surpasse la dimension collective. Par conséquent, l'individu se retrouve face à une perte du sentiment d'appartenance au groupe. En manque de repères identitaires, l'individu est en recherche de sens et « les religions vont répondre à ce manquement en utilisant la rhétorique de l'épanouissement personnel et existentiel et par la même occasion gagner de l'importance dans l'espace public et politique¹⁰ ». Selon le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes¹¹ « 47.000 femmes ayant pratiqué un avortement clandestin meurent chaque année des suites d'infections, d'hémorragies, de blessures utérines ou des effets toxiques des agents utilisés pour provoquer un avortement¹² ». Sachant cela, l'Eglise catholique persiste tout de même dans le rejet et la dénonciation de la pratique de l'avortement et continue à influencer de nombreux gouvernements qui interdisent l'avortement.

Pour aller plus loin :

- F. Dubois, « Quand la mouvance conservatrice mondiale menace le droit à l'avortement », FPS, 2013, <http://bit.ly/1RjPqfW>.
- J. Laot, « L'Eglise catholique et la sexualité : questions de normes et de santé publique », FPS, 2010, <http://bit.ly/1LjKGW9>.

⁹ F. Dubois, « Quand la mouvance conservatrice mondiale menace le droit à l'avortement », FPS, 2013, p. 7, <http://bit.ly/1RjPqfW>.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>

¹² « Avortement clandestin : 47.000 femmes meurent chaque année dans le monde », elle.fr, 28 septembre 2014, <http://bit.ly/1rpyCvd>.



Les conséquences de la stigmatisation de l'avortement

L'impact de la stigmatisation de l'avortement sur la santé et la vie des femmes est multifacette¹³. Dans un premier temps, certaines femmes ayant avorté **s'isolent** par peur du regard des autres. Elles **culpabilisent** et se sentent **honteuses**. Dans un second temps, ces sentiments de culpabilité et de honte poussent ces femmes ayant avorté à **garder le silence** sur leur IVG. Ainsi, Kate Cockrill, une chercheuse américaine qui a réalisé une étude sur les aspects émotionnels et sociaux de l'IVG, explique « il a été prouvé que les femmes qui se sentent le plus jugées ont tendance à garder leur avortement secret et ont plus de mal à s'en remettre¹⁴ ».

Notons aussi que la stigmatisation de l'avortement a des effets sur l'accès à un avortement sécurisé. En effet, cette stigmatisation pousse les femmes à faire **interrompre leur grossesse dans la clandestinité**. Les avortements clandestins sont pratiqués dans des conditions dangereuses qui sont souvent mortelles pour ces femmes. La stigmatisation peut aussi entraîner des coûts d'avortement élevés, des complications, des décès voire même, dans des cas extrêmes, des suicides¹⁵.

Déconstruire les mythes véhiculés autour de l'IVG

Nombreuses sont les fausses idées qui circulent dans notre société au sujet de l'IVG. Encore à l'heure actuelle, une femme souhaitant avorter se heurte à de nombreux obstacles dont certains mythes véhiculés par les adversaires du libre choix. Ces mythes contribuent à renforcer la stigmatisation de l'IVG. Dans son rapport datant de 2010-2011, la Commission d'évaluation relative à l'avortement en Belgique rapporte ces fausses informations et tente de les déconstruire en y apportant des réponses correctes¹⁶. En tant que mouvement luttant pour le droit à l'avortement en Europe et dans le monde, les Femmes Prévoyantes Socialistes et la Fédération des centres de planning familial des FPS dénoncent ces mythes et rumeurs persistants en matière d'avortement. Citons-les.

- 1. Les grossesses non désirées et les avortements concernent surtout les jeunes filles.**
Depuis l'année 2000, en Belgique, le pourcentage d'IVG pratiquées sur des femmes de moins de 20 ans est stable. Il se situe entre 13 et 14%.
En 2011, le nombre d'IVG chez les jeunes filles de moins de 19 ans s'élevait à 2662 soit 15,59%. Les demandes d'avortements sont plus nombreuses chez les 20-29 ans. Ainsi, en 2011, 5027 IVG étaient pratiquées sur des femmes âgées entre 20 et 24 ans soit 25,68% et 4688 sur des femmes âgées entre 25 et 29 ans soit 23,95%. Toujours en 2011, le nombre d'IVG chez les 30-34 ans s'élevait à 3745 soit 19,13% et 2454 avortements étaient comptabilisés chez les 35-39 ans¹⁷.

¹³ Extraits du colloque international du 3 avril organisé par l'IPPF et LUNA sur la stigmatisation de l'avortement.

¹⁴ « Comment briser la stigmatisation autour de l'avortement », aufemininbelgique, 21 octobre 2014, <http://bit.ly/1g85c1y>.

¹⁵ Extraits de l'intervention d'A. Kumar (Executive Vice President IPAS, Asia), intervenante au colloque international du 3 avril organisé par l'IPPF et LUNA sur la stigmatisation de l'avortement. Plus d'informations sur les conséquences de la stigmatisation de l'avortement : A. Kumar et al., *Culture, Health & Sexuality, Conceptualising abortion stigma*, août 2009, p. 633-634, <http://bit.ly/1Yur2Od>.

¹⁶ Voir à ce sujet la note des centres néerlandophones extrahospitaliers pratiquant l'avortement qui dénonce et déconstruit quelques mythes concernant l'IVG dans le rapport 2010-2011 de la Commission Nationale d'Evaluation des Interruptions de Grossesse, p. 63 à 67, <http://bit.ly/1hBHjib>.

¹⁷ « Les interruptions de grossesse d'après l'âge de la femme par catégories d'âge », rapport 2010-2011 de la Commission Nationale d'Evaluation des Interruptions de Grossesse, p. 14, <http://bit.ly/1hBHjib>.



2. Si tout le monde utilisait un moyen de contraception sûr, l'IVG ne serait plus nécessaire.

Même si la disponibilité des moyens de contraception efficaces diminue le nombre d'IVG, la nécessité des avortements ne disparaît pas. Selon l'OMS, même si tout le monde utilisait correctement le moyen contraceptif choisi, il y aurait malgré tout 5,9 millions d'avortements chaque année.

3. L'IVG rend infertile.

S'il est pratiqué dans de bonnes conditions médicales, les risques de complications liés à l'avortement sont extrêmement faibles. L'infertilité découle des complications accompagnant les avortements.

A ce propos, selon une étude réalisée par des chercheurs de l'Institut américain Guttmacher, 7 millions de femmes ont été reçues en 2012 dans les centres de soins des pays en développement suite à des complications liées à un avortement risqué. En outre, selon l'OMS, 800 femmes meurent chaque jour de complications évitables étant liées à la grossesse et à l'accouchement. 8% à 15% de ces décès sont provoqués par des avortements à risque. Ces IVG sont pratiquées dans de mauvaises conditions sanitaires, par des professionnel(le)s de la santé insuffisamment formé(e)s et parfois même par des non-professionnel(e)s¹⁸. Ces chiffres démontrent l'ampleur de la problématique des avortements clandestins. C'est pourquoi, notre mouvement lutte pour un avortement légal et sécurisé dans le monde qui soit accessible financièrement et géographiquement à toutes les femmes.

4. L'avortement provoque le cancer du sein.

Des instituts réputés tels que le National Cancer Institute¹⁹ et l'American Cancer Society²⁰, ont avancé qu'il n'existait aucun lien causal entre l'IVG et le développement d'un cancer du sein. D'après l'Organisation mondiale pour la Santé et l'Institut National pour le Cancer aux Etats-Unis, « aucune preuve crédible ne vient supporter la thèse d'un lien entre l'avortement et le cancer du sein²¹ ».

5. Un avortement perturbe la santé mentale.

Encore une fois, il s'agit d'un mythe véhiculé depuis toujours par les mouvements anti-avortement. Le 'Report of the APA Task Force on Mental Health and Abortion' de l'American Psychological Association (APA) datant de 2008 avance que la prévalence de problèmes de santé mentale auprès de femmes ayant subi, une seule fois, un avortement légal au cours du premier trimestre (pour un motif non thérapeutique) est comparable à la fréquence de problèmes de santé mentale dans la population générale.

¹⁸ « 7 millions de femmes soignées pour des complications liées à un avortement », lemonde.fr, 19 août 2015, <http://bit.ly/1QKOq4T>.

¹⁹ <http://www.cancer.gov/types/breast/abortion-miscarriage-risk>

²⁰ <http://www.cancer.org/cancer/breastcancer/moreinformation/is-abortion-linked-to-breast-cancer>

²¹ « Est-ce que l'avortement médicamenteux augmente le risque de cancer du sein ? », womenonweb.org, <http://bit.ly/1QKPRAo>.



6. Pourquoi les femmes enceintes sans le désirer ne donnent-elles pas leur enfant en adoption ? Il y a tant de personnes qui voudraient un enfant.

L'adoption n'est une alternative à l'avortement qu'en théorie; dans la réalité, rien n'est moins vrai. En Belgique, l'abandon à la naissance est un phénomène qui est très rare. Les seules femmes qui l'envisagent sont des personnes qui découvrent très tard leur grossesse et qui n'ont plus la possibilité de l'interrompre. En outre, l'abandon d'un enfant est l'une des options les plus pénibles auxquelles une femme puisse être confrontée.

7. Plus le délai définit par la loi dans lequel la femme est autorisée à avorter est tardif, plus les femmes attendent avant d'interrompre leur grossesse.

Aux Pays-Bas, l'IVG est autorisée jusqu'à 22 semaines. Or, peu de Néerlandaises décident d'avorter au-delà de 12 semaines. Les demandes d'avortements au-delà de 12 semaines concernent majoritairement des femmes étrangères qui sont contraintes, par la législation de leur pays, de chercher refuge aux Pays-Bas pour interrompre leur grossesse.

8. Si les lois sur l'avortement étaient supprimées ou s'il devenait très difficile de se faire avorter, le nombre d'IVG diminuerait.

Les législations restrictives à propos de l'avortement vont souvent de pair avec une mauvaise disponibilité des moyens de contraception efficaces mais elles n'entraînent pas une diminution du nombre d'IVG.

Sortir l'avortement du Code pénal participera à sa déstigmatisation

En parallèle aux mythes véhiculés autour de l'avortement, notre législation participe aussi à stigmatiser les femmes qui souhaitent avorter. En effet, chez nous, l'interruption volontaire de grossesse est partiellement dépénalisée²². En étant inscrit dans le Code pénal, l'avortement reste donc « un crime contre l'ordre des familles et de la morale publique ». Garder l'avortement dans le Code pénal, c'est l'appesantir d'une honte ce qui est incompatible avec un travail nécessaire de déstigmatisation. C'est pourquoi, les Femmes Prévoyantes Socialistes et la Fédération des centres de planning familial des FPS, plaident pour un retrait définitif de l'avortement du Code pénal. Prenons exemple sur nos voisins luxembourgeois qui ont sorti en 2014 l'avortement de leur Code pénal après avoir estimé que les dispositions sur l'IVG devaient trouver leur place dans la loi spéciale du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'IVG²³. A noter également que le Grand-Duché du Luxembourg a supprimé de sa loi la condition de détresse et à, de cette manière, consacré l'autodétermination des femmes. Cette notion est toujours en vigueur dans notre pays. En effet, chez nous, l'IVG est autorisée jusqu'à 12 semaines de conception si l'état de détresse est reconnu par un médecin²⁴. Nous plaidons pour la

²² Loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'interruption volontaire de grossesse, 3 avril 1990, <http://bit.ly/1d8QYey>.

²³ Voir la législation en matière d'avortement au Grand-Duché du Luxembourg : <http://bit.ly/1Oj1KPX>.

²⁴ Selon la loi, « le médecin sollicité par une femme en vue d'interrompre sa grossesse doit : s'assurer de la détermination de la femme à faire pratiquer une interruption de grossesse. L'appréciation de la détermination et de l'état de détresse de la femme enceinte qui conduit le médecin à accepter d'intervenir, est souveraine lorsque les conditions prévues au présent article sont respectées » (voir la loi Lallemand-Michielsens dépénalisant partiellement l'avortement en Belgique, 3 avril 1990, <http://bit.ly/1d8QYey>).

suppression de cette notion qui, tout comme son inscription dans le Code pénal, contribue à stigmatiser l'avortement.



Depuis le mois d'avril 2014, la Fédération des centres de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes a lancé un site internet reprenant des informations fiables et pratiques sur l'avortement.

Etre informée permet de pouvoir décider en connaissance de cause et de faire le choix de poursuivre une grossesse ou non de manière autonome. Chaque femme a la liberté de choisir, sans pression extérieure, si elle désire poursuivre ou non sa grossesse.

Informé le grand public sur l'IVG participe à la déconstruction des fausses idées qui circulent au sujet de l'avortement (comme, par exemple, « l'avortement rend stérile »). Une grossesse non désirée fait partie des événements de la vie, peut arriver à tout le monde et à tout moment. Face à une grossesse non désirée, il est primordial que les femmes soient informées de manière précise sur les possibilités qui s'offrent à elles ainsi que sur le déroulement du processus d'avortement. © www.jeveuxavorter.be

Conclusions : des initiatives pour combattre la stigmatisation de l'IVG

En tant que mouvement défendant le droit à l'avortement dans le monde et luttant contre toutes les formes de discriminations, les Femmes Prévoyantes Socialistes soulignent les initiatives mises en place en vue de déconstruire la stigmatisation qui pèse sur les femmes ayant avorté ou désirant avorter ainsi que sur les professionnel(le)s de la santé impliqué(e)s dans le processus d'IVG. En guise de conclusion, citons quelques-unes de ces initiatives.

A l'occasion des 25 ans de la loi dépénalisant partiellement l'avortement en Belgique, LUNA²⁵ et le GACEHPA²⁶ ont lancé une campagne photos mettant en scène 80 femmes ayant avorté²⁷. Cette campagne a participé à la déstigmatisation de l'avortement étant donné que les femmes qui ont posé étaient de tout âge et provenaient d'horizons différents. Cette campagne photos a déconstruit le mythe consistant à avancer que les grossesses non désirées et l'avortement ne concernent que les jeunes filles.

²⁵ Unie van Nederlandstalige Abortuscentra (Association regroupant les centres néerlandophones de planning familial), <http://www.abortus.be/fr/home/index.php>.

²⁶ Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant l'Avortement, <http://www.gacehpa.be/>.

²⁷ « 80 femmes posent contre la stigmatisation de l'avortement », rtbf.be, 10 novembre 2014, <http://bit.ly/1BPL259> ; Campagne de LUNA et du GACEHPA « 25 ans de la loi sur l'avortement en Belgique – Pour votre sœur, votre amie, votre fille, vos collègues, votre mère ».



Une autre initiative positive dont nous soulignons l'existence est le blog « IVG, je vais bien merci²⁸ ». Ce blog fait part de témoignages de femmes ayant avorté et qui se portent bien. Ce projet montre qu'une grossesse non planifiée fait partie de la vie et peut arriver à tout le monde et ce sans nécessairement entraîner de traumatismes. Ce blog participe donc à déconstruire l'idée qu'un avortement perturbe la santé mentale.

Pour terminer, nous estimons qu'il est essentiel de donner au grand public une information claire et fiable en matière d'avortement. En effet, l'information participe aussi au processus de déstigmatisation de l'IVG. C'est pourquoi, nous plaçons, avec la plateforme Abortion Right !, pour la diffusion sur le site du SPF Santé Publique d'une information officielle grand public sur les conditions et la pratique de l'avortement en Belgique²⁹. Il apparaît également important de préciser que nous demandons un retrait définitif de l'avortement du Code pénal car cette inscription est incompatible avec un travail de déstigmatisation.

Bibliographie

A. Kumar et al., *Culture, Health & Sexuality, Conceptualising abortion stigma*, août 2009, <http://bit.ly/1Yur2Od>

« Avortement clandestin : 47.000 femmes meurent chaque année dans le monde », elle.fr, 28 septembre 2014, <http://bit.ly/1rpyCvd>

Blog « Ivg, je vais bien, merci », <http://blog.jevaisbienmerci.net/lappel/le-manifeste-des-343-1971/>

Campagne de LUNA et du GACEHPA « 25 ans de la loi sur l'avortement en Belgique – Pour votre sœur, votre amie, votre fille, vos collègues, votre mère »

Colloque international du 3 avril 2015 organisé par l'IPPF et LUNA au sujet de la stigmatisation de l'avortement, <http://www.abortionlaw25.be/conference/>

« Comment briser la stigmatisation autour de l'avortement », aufemininbelgique, 21 octobre 2014, <http://bit.ly/1g85c1y>

« Est-ce que l'avortement médicamenteux augmente le risque de cancer du sein ? », womenonweb.org, <http://bit.ly/1QKPRAo>

F. Dubois, « Quand la mouvance conservatrice mondiale menace le droit à l'avortement », FPS, 2013, <http://bit.ly/1RjPqfW>

J. Laot, « L'Eglise catholique et la sexualité : questions de normes et de santé publique », FPS, 2010, <http://bit.ly/1LjKGW9>

Larousse, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/stigmatiser/74714>

²⁸ Blog « Ivg, je vais bien, merci », <http://blog.jevaisbienmerci.net/lappel/le-manifeste-des-343-1971/>

²⁹ « 25 ans de la loi belge : AbortionRight ! adresse deux revendications majeures aux politiques et à la ministre de la Santé en particulier », site Abortion Right !, <http://www.abortionright.eu/spip.php?article982>.



« L'IVG plaide toujours coupable », levif.be, 2 août 2015, <http://bit.ly/1EcRkbn>

Loi Lallemand-Michielsens dépenalisant partiellement l'interruption volontaire de grossesse, 3 avril 1990, <http://bit.ly/1d8QYey>

« Lutter contre la stigmatisation de l'avortement : initiatives passées et prochaines étapes », IPPF, mars 2015, <http://bit.ly/1QsOO7f>

Rapport de la Commission Nationale d'Evaluation des Interruptions de Grossesse, 2010-2011, <http://bit.ly/1hBHijb>

« 7 millions de femmes soignées pour des complications liées à un avortement », lemonde.fr, 19 août 2015, <http://bit.ly/1QKOq4T>

« 25 ans de la loi belge : AbortionRight ! adresse deux revendications majeures aux politiques et à la ministre de la Santé en particulier », site Abortion Right !, <http://www.abortionright.eu/spip.php?article982>

« 80 femmes posent contre la stigmatisation de l'avortement », rtbf.be, 10 novembre 2014, <http://bit.ly/1BPL259>

Sources internet

Site internet de la Fédération des centres de planning familial des FPS, www.planningsfps.be

Site internet des FPS, www.femmesprevoyantes.be

Site internet du GACEHPA (Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant l'Avortement), <http://www.gacehpa.be/>

Site internet de LUNA, Unie van Nederlandstalige Abortuscentra (Association regroupant les centres néerlandophones de planning familial), <http://www.abortus.be/fr/home/index.php>

Site internet du National Cancer Institute, <http://www.cancer.gov/types/breast/abortion-miscarriage-risk>

Site internet de l'American Cancer Society, <http://www.cancer.org/cancer/breastcancer/moreinformation/is-abortion-linked-to-breast-cancer>

Site internet du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr>

Si vous souhaitez en savoir plus, le « **Femmes Plurielles** », le magazine des Femmes Prévoyantes Socialistes du mois de juin 2015, comprend un dossier sur l'avortement. Vous pouvez retrouver le magazine en ligne en vous rendant sur le site internet des Femmes Prévoyantes Socialistes : <http://www.femmesprevoyantes.be/nous-connaître/magazine/Pages/default.aspx>

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris – Mutualité Socialiste. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

